

Informations de base	
2011/0090(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Géorgie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires Subject 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales Zone géographique Géorgie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	MOREIRA Vital (S&D)	24/05/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive ANDRIKIENĖ Laima Liucija (PPE) SCHAAKE Marietje (ALDE) TAYLOR Keith (Verts/ALE) ZAHRADIL Jan (ECR) RANSDORF Miloslav (GUE/NGL)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie	3145	2012-02-14

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Agriculture et développement rural	CIOLOȘ Dacian

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/04/2011	Document préparatoire	COM(2011)0223 	Résumé
28/06/2011	Publication de la proposition législative	09737/2011	Résumé
13/09/2011	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/2011	Vote en commission		
21/12/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0450/2011	Résumé
19/01/2012	Décision du Parlement	T7-0004/2012	Résumé
19/01/2012	Résultat du vote au parlement		
14/02/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/02/2012	Fin de la procédure au Parlement		
30/03/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0090(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/05904

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE464.988	25/11/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0450/2011	21/12/2011	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0004/2012	19/01/2012	Résumé

Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	09737/2011	28/06/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	09738/2011	28/06/2011	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2011)0223 	20/04/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0164 JO L 093 30.03.2012, p. 0001	Résumé

Accord UE/Géorgie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

2011/0090(NLE) - 21/12/2011 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté à l'unanimité la recommandation de Vital MOREIRA (S&D, PT) portant sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord, ce dernier présentant des avantages spécifiques pour les deux partenaires.

Accord UE/Géorgie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

2011/0090(NLE) - 19/01/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de cet accord.

Accord UE/Géorgie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

2011/0090(NLE) - 14/02/2012 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/164/UE du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

CONTEXTE: la Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

Conformément à la décision 2011/620/UE du Conseil, l'accord a été signé le 14 juillet 2011, sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant de conclure l'accord au nom de l'Union.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires est approuvé au nom de l'Union.

L'accord permettra la protection réciproque des indications géographiques des parties respectives et contribuera au rapprochement des législations des pays voisins de l'Union.

L'accord prévoit en particulier la protection réciproque des indications géographiques (AOP et IGP) protégées par les parties respectives, afin d'améliorer les conditions des échanges bilatéraux, de promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et d'encourager un développement rural durable.

L'accord définit également :

- la procédure interne relative à l'établissement de la représentation de l'Union en ce qui concerne les questions liées à l'accord ;
- certains aspects de la mise en œuvre de l'accord qui ont été confiés à la commission mixte instituée par l'accord, et notamment la compétence de modifier certains de ses volets techniques ainsi que certaines de ses annexes.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 14 février 2012.

Accord UE/Géorgie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

2011/0090(NLE) - 28/06/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord avec la Géorgie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires. Conformément à une décision du Conseil, un accord a été signé dans ce domaine sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, 1^{er} alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, points a) v), et article 218, par. 7 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires est approuvé au nom de l'Union.

L'accord prévoit la protection réciproque des indications géographiques (AOP et IGP) protégées par les parties respectives, afin d'améliorer les conditions des échanges bilatéraux, de promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et d'encourager un développement rural durable.

L'accord définit également :

- la procédure interne relative à l'établissement de la représentation de l'Union en ce qui concerne les questions liées à l'accord ;

- certains aspects de la mise en œuvre de l'accord qui ont été confiés à la commission mixte instituée par l'accord, et notamment la compétence de modifier certains de ses volets techniques ainsi que certaines de ses annexes.

Pour connaître les autres points essentiels de l'accord, se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base daté du 20/04/2011.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Géorgie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

2011/0090(NLE) - 20/04/2011 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, points a) et v), et l'218, paragraphe 7 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

La présente proposition est le résultat de négociations bilatérales, menées depuis juillet 2007 et conclues en juillet 2010. L'accord prévoit la protection réciproque des indications géographiques (AOP et IGP) protégées par les parties respectives, afin d'améliorer les conditions des échanges bilatéraux, de promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et d'encourager un développement rural durable.

Il est proposé que l'accord soit conclu au nom de l'Union.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.